*Merci Monsieur le Président.*

*Au sujet de l’article 8, paragraphe 1, lettre. b du projet de traité, la Suisse souhaite faire le commentaire suivant :*

*La disposition va au-delà des Principes directeurs de l’ONU de notre point de vue. En effet, cette disposition établit des droits en lien avec l'environnement. Par conséquent, cette disposition dépasse également le cadre de la Convention tel que défini à l’article 3.*

*La Suisse souhaiterait connaître les bases ayant servi à la formulation de la disposition en question.*

*Merci Monsieur le Président.*